



[Cliquez pour retourner à l'article](#)

## Commentaires et avis de Sauvons Notre Futur concernant le dossier de demande d'autorisation d'exploiter un stockage d'ammoniac liquide sur le site ADISSEO de Salaise-sur-Sanne (Isère)

### 1 – Etude de dangers du projet RONALD : rapport d'étude de l'INERIS N° DRA-10-110091-07532C du 24/09/2010 (171 pages).

Notre Association a concentré sa réflexion sur ce rapport.

#### § 4.5.6 Sismicité (à partir de la page 38/171)

L'étude de dangers intègre la nouvelle carte d'aléa sismique du 21/11/2005.

« Selon ce document, la plateforme chimique de Roussillon et les 8 communes autour du site ADISSEO seraient classées en aléa modéré. »

En revanche, l'étude d'impact (page 24/103) se réfère au décret N° 91-461 du 14 mai 1991 et classe le site en zone 0 (négligeable, mais non nulle).

**Le choix du référentiel n'est pas identique entre l'étude d'impact et l'étude de dangers ce qui reflète un manque de rigueur dans la rédaction du dossier d'enquête publique. Or, dans un projet comme celui-ci, le risque sismique revêt une importance primordiale. Le récent séisme au Japon vient de nous le rappeler cruellement.**

Remarque de notre Association : il existe depuis le 22 octobre 2010 le décret n° 2010-1255 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français. Ce décret classe en « sismicité modérée » la zone considérée.

#### § 5.2.2.3 Caractéristiques du local de dépotage (page 46/171)

Dans le tableau 15 (page 47/171) il est indiqué que la hauteur de rejet est de 20 mètres. Dans le dossier administratif (page 21/40) la cheminée a une hauteur de 25 mètres et dans l'étude d'impact (page 79/103) la hauteur annoncée est de 20 mètres.

**La hauteur de la cheminée est-elle de 20 ou 25 mètres ?**

#### § 6.1.2 Quantités présentes sur le site (page 69/171)

Il est indiqué que, pour ce projet, la quantité maximale d'ammoniac présente sur le site est de 1 530 tonnes (18 wagons de 55 tonnes + 2 réservoirs de 270 tonnes chacun). Nous avons converti en volume cette masse d'ammoniac : cela représente plus de **2 milliards de litres d'ammoniac gazeux** dans les conditions normales de température et de pression (1013 hPa / 21 °C). C'est énorme et **les conséquences d'un accident pourraient être gravissimes**. C'est d'ailleurs ce que précise l'avis de l'autorité environnementale du 24/01/2011 (§ 1.5 Les principaux risques d'impacts potentiels) :

« Un accident survenant au sein des futures installations exploitées par la Société ADISSEO France sur le site de Roussillon pourrait avoir des conséquences très graves à l'intérieur du site et sur la population avoisinante. »

**Le risque zéro étant chimérique, qui assumera la responsabilité des conséquences d'un éventuel accident sur la population avoisinante ? ADISSEO ? L'Etat ?**

Nous avons noté qu'il existe auprès de « QBE Insurance », un acte de cautionnement (N° 84430-003 du 18 mars 2009) pour un montant de **6 530 000 €**, mais que « *La présente garantie ne couvre pas les indemnités dues par l'exploitant aux tiers qui pourraient subir un préjudice par le fait de pollution ou d'accident causé par l'activité de ce dernier.* »

## § 7.2 Quantité de substances dangereuses. Capacités des équipements (page 74/171)

La consommation actuelle d'ammoniac est de 2.8 tonnes/heure pour l'unité CARMEN d'ADISSEO. Cette consommation sera portée à 4 tonnes/heure.

D'autre part, une consommation de 3 tonnes/heure sera réservée pour de futurs utilisateurs.

La consommation maximale est donc de 7 tonnes/heure avec une moyenne estimée à 6 tonnes/heure.

**Cette consommation moyenne de 6 tonnes/heure justifie-t-elle un stockage aussi important dans une zone où vivent plus de 30 000 personnes (30 508 habitants au recensement 2006 dans les 6 communes dont le centre ville se trouve entre 1.5 et 3.5 kilomètres d'ADISSEO) ?**

## § 8.3.2.6 Malveillance (page 89/171)

« *La malveillance n'est pas retenue dans l'étude de dangers comme une cause de perte de confinement possible.* ».

En clair, cela signifie que le risque terroriste n'existe pas ! Alors pourquoi avoir affecté un peloton de gendarmerie pour la sécurité du Centre Nucléaire de Production d'Electricité de Saint-Alban-du-Rhône / Saint-Maurice-l'Exil ?

Extrait du compte-rendu de la Commission Locale d'Information du 13 décembre 2010 :

« *Présentation du capitaine Gilles Matuszak, qui dirige le peloton de gendarmerie dorénavant affecté à la sécurité du site de Saint-Alban/Saint-Maurice-l'Exil. A noter : le projet de construction d'une nouvelle caserne est en cours sur la commune de Saint-Maurice-l'Exil pour accueillir ce nouveau peloton.* »

**Tout cela n'est pas très cohérent !**

## § 11.2 Phénomènes dangereux non retenus dans l'étude de dangers (Page 102/171)

- BLEVE du réservoir (BLEVE = acronyme de Boiling Liquid Expanding Vapour Explosion, peut-être défini en première approche comme une vaporisation violente à caractère explosif consécutive à la rupture d'un réservoir contenant un liquide à une température significativement supérieure à sa température normale d'ébullition à la pression atmosphérique.)

Or, le document de l'INERIS de septembre 2002 intitulé « *Méthodes pour l'évaluation et la prévention des risques accidentels (DRA-006)* » indique en page 15/116 : « *La majorité des BLEVE recensés concerne des gaz liquéfiés. On a notamment pu observer des BLEVE de réservoirs de propane, de butane, de propylène, d'ammoniac, de dioxyde de carbone, d'oxygène, ...* »

**Puisque ce type d'accident dramatique s'est déjà produit, pourquoi ne pas l'avoir retenu dans cette étude de dangers ?**

- Explosion interne du réservoir
- Eclatement des tuyauteries par expansion thermique
- BLEVE des wagons (mêmes remarques de notre Association que pour le BLEVE du réservoir)

### § 11.3 Phénomènes dangereux retenus dans l'étude de dangers (à partir de la page 102/171)

36 phénomènes dangereux sont retenus dans cette étude. Chaque phénomène porte un numéro (1 à 36).

N°	Description sommaire du phénomène	Distance d'effets en mètres pour le Seuil des Effets Irréversibles (SEI)	Classe de probabilité de l'évènement
1	Fuite continue sur un wagon d'ammoniac en stationnement (extérieur)	4 000	E
2	Ruine instantanée d'un wagon d'ammoniac en stationnement suite à expansion thermique	2 500	E
3	Ruine instantanée d'un wagon d'ammoniac en stationnement suite à éclatement pneumatique	105	E
4	Fuite longue durée dans local – Extraction GV défaillante – Toute fuite hors fuite moyenne raccordement liquide et fuite moyenne tuyauteries gaz	< 5 300	E
5	Fuite longue durée dans local – Extraction GV défaillante – Fuite moyenne raccordement liquide et fuite moyenne tuyauteries gaz	<270	E
6	Fuite longue durée dans local – Extraction fonctionne – Fuite majeure raccordement, fuite majeure tuyauterie liquide, fuite importante tuyauterie liquide, fuite majeure gaz	< 3 400	E
7	Fuite longue durée dans local – Extraction GV fonctionne – Fuite moyenne raccordement liquide, fuite moyenne tuyauterie liquide, fuite moyenne tuyauterie gaz	150	E
8	Fuite isolée en 30 secondes dans local – Extraction GV défaillante – Fuite majeure raccordement, fuite majeure tuyauterie liquide (avec ou sans EFV), fuite importante tuyauterie liquide, fuite majeure gaz	< 3 400	E
9	Fuite isolée en 30 secondes dans local – Extraction GV défaillante – Fuite moyenne raccordement liquide, fuite moyenne tuyauterie liquide, fuite moyenne tuyauterie gaz	300	E
10	Fuite isolée en 30 secondes dans local – Extraction GV fonctionne – Fuite majeure tuyauterie liquide (défaillance EFV)	1 200	E
11	Fuite isolée en 30 secondes dans local – Extraction GV fonctionne – Fuite majeure raccordement, fuite majeure tuyauterie liquide (marche EFV), fuite importante tuyauterie liquide, fuite moyenne raccordement liquide, fuite moyenne tuyauterie liquide, fuite majeure tuyauterie gaz et fuite moyenne tuyauterie gaz	300	D
12	Explosion du local de dépotage	0	E
13	Evaporation d'une nappe d'ammoniac dans la fosse déportée	270	E
14	Fuite sur tuyauterie liquide DN80 – Fuite longue durée – Fuite majeure, fuite importante, fuite moyenne – avec ou sans caniveau	< 5 300	E

15	Fuite sur tuyauterie liquide DN80 – Fuite isolée en 30 secondes - Fuite majeure (sans EFV), avec ou sans caniveau	< 5 300	E
16	Fuite sur tuyauterie liquide DN80 – Fuite isolée en 30 secondes - Fuite majeure (marche EFV), fuite importante, fuite moyenne – sans caniveau	450	E
17	Fuite sur tuyauterie liquide DN80 – Fuite isolée en 30 secondes – Fuite majeure (marche EFV), fuite importante, fuite moyenne – avec caniveau	260	E
18	Fuite sur tuyauterie gaz DN40 – Fuite longue durée – Fuite majeure	350	E
19	Fuite sur tuyauterie gaz DN40 – Fuite longue durée – Fuite moyenne	65	E
20	Fuite sur tuyauterie gaz – Fuite isolée en 7 minutes ou 30 secondes – Fuite majeure, fuite moyenne	200	C
21	Fuite aux joints par expansion thermique sur ligne liquide DN80 entre wagon et réservoir et autres tuyauteries liquides potentiellement isolables	230	E
22	Explosion dans le caniveau (inflammation suite à fuite sur tuyauterie entre réservoir et wagon ou à d'autres fuites dans les caniveaux)	3	E
23	Fuite longue durée sur DN80 sortie réservoir (extérieur fosse) – Défaillance des dispositifs d'isolement et de l'EFV – Fuite continue ou fuite après 2 <sup>ème</sup> vanne	4 700	E
24	Fuite illimitée dans la fosse entre 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> vanne du réservoir – Fuite illimitée ou isolement en 30 secondes – Dalles non prises en compte	340	E
25	Fuite dans la fosse entre 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> vanne du réservoir ou au-delà 2 <sup>ème</sup> vanne – Isolement en 30 secondes – Dispersion à travers la dalle	260	E
26	Explosion dans la fosse	10	E
27	Eclatement du pot par expansion thermique – Effet toxique	500	E
28	Eclatement du pot par expansion thermique – Effet de surpression	35	E
29	Fuite sur le pot non isolé – Fuite majeure, fuite moyenne – Fuite illimitée	4 700	E
30	Fuite sur ligne DN80 en amont de pompe ou sur lignes voisines – Fuite majeure, fuite importante, fuite moyenne - aucun isolement	4 700	E
31	Fuite sur ligne DN80 en amont de pompe ou sur lignes voisines – Fuite majeure, fuite importante, fuite moyenne - Fuite limitée avec isolement en 30 ou 10 secondes	340	E
32	Fuite longue durée sur la ligne DN40 vers évaporateur ou autre utilisateur (en caniveau ou extérieure) – Fuite majeure (avec ou sans marche EFV), fuite importante, fuite moyenne	1 500	E
33	Fuite isolée en 30 secondes sur la ligne DN40 extérieure – Fuite majeure, fuite importante, fuite moyenne – Avec marche EFV	300	E
34	Fuite sur la ligne DN40 extérieure – Fuite majeure, fuite importante, fuite moyenne – Fuite isolée en 5 secondes (avec ou sans marche EFV) et fuite en caniveau avec isolement en 30 secondes (et marche EFV)	250	D

35	Rejet liquide au scrubber pendant 30 minutes	150	E
36	Rejet gazeux au scrubber pendant 1 heure	< 80	D

18 phénomènes ont des distances d'effet qui sortent des limites de la plateforme dont 15 sont classés comme « Evènements possibles mais extrêmement peu probables » et sont répartis dans deux catégories de gravité :

Désastreux : N° 1, 2, 4, 6, 8, 10, 14, 15, 23, 29, 30 et 32 (en rouge dans le tableau)

Catastrophiques : N° 16, 27, 33 (en bleu dans le tableau)

**Nous notons que les 15 phénomènes désastreux ou catastrophiques sont exclus du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT).**

### **§ 16 Caractérisation de la cinétique des phénomènes dangereux (page 167/171)**

« Tous les phénomènes dangereux identifiés sur le site sont des phénomènes dangereux à cinétique rapide. »

**En clair, vous n'aurez que très peu de temps pour trouver un abri. Surtout, n'hésitez pas ! Si vous en avez un, mettez rapidement votre masque équipé d'un filtre ABEK1P3 réputé efficace contre l'ammoniac.**

## **2 – Conclusions**

**Nous devons d'ores et déjà tirer quelques enseignements de la récente catastrophe concernant la centrale nucléaire de Fukushima-Daiichi.** L'approche fondée sur la probabilité d'apparition d'un évènement a ses limites. En effet, la probabilité d'avoir un séisme suivi d'un tsunami d'une telle ampleur était tellement infime qu'elle a été considérée comme nulle. Hélas, le risque zéro n'existe pas. Et voilà, nous sommes maintenant face à un deuxième désastre nucléaire (le premier étant celui de Tchernobyl, en avril 1986) dont les conséquences humaines, sociales, environnementales, économiques et politiques sont encore loin d'être connues.

En conséquence, dans une étude de dangers, lorsqu'un phénomène dangereux est identifié, même s'il est extrêmement peu probable, il nous paraît maintenant indispensable d'admettre intellectuellement qu'il peut néanmoins se produire (et donc abandonner l'idée qu'extrêmement peu probable = ne se produira jamais) et d'accorder plus d'importance à l'étude de sa gravité.

Il faut donc s'efforcer de répondre aux questions suivantes :

A - Si l'accident se produit, quelles seront ses conséquences sur les individus (à court terme, à moyen terme et à long terme), sur l'environnement (à court terme, à moyen terme et à long terme), sur les biens (estimation du coût des dégâts), etc. ?

B - A partir des réponses à la question A, peut-on accepter humainement, écologiquement et économiquement les conséquences d'un tel accident ?

C - Si la réponse à la question B est non :

- soit il faut renoncer à la solution technologique générant le phénomène dangereux et en chercher une autre moins risquée
- soit il faut mettre en place un plan d'action ou de prévention pour rendre les conséquences de l'accident acceptables.

Dans le cas particulier du projet RONALD, n'ayant pas les réponses à la question A, nous ne pouvons pas nous prononcer sur l'acceptabilité du projet.

Néanmoins, nous trouvons fâcheux le fait d'exclure du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) tous les phénomènes dangereux identifiés dont les distances d'effets sortent des limites de la plateforme (rappelons que certains phénomènes ont des distances d'effets de l'ordre de 5 kilomètres et sont classés comme désastreux ou catastrophiques !!!). Le fait que ces événements soient dans la classe de probabilité E (événements possibles mais extrêmement peu probables) ne doit pas occulter leur gravité. Nous sommes maintenant dans l'après Fukushima et nous devons adapter notre façon d'estimer les risques.

En conséquence, nous demandons que les 15 phénomènes dangereux dont les distances d'effets sortent de la plateforme soient pris en compte dans l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT). Il s'agit des phénomènes N° **1, 2, 4, 6, 8, 10, 14, 15, 16, 23, 27, 29, 30, 32 et 33**.

D'autre part, **l'ammoniac étant actuellement approvisionné par pompage à partir du stockage RHODIA (capacité 400 tonnes), nous demandons aux autorités d'étudier la possibilité d'une distribution de masques pour la population proche de ce lieu de stockage (dans le même esprit que la distribution de comprimés d'iodure de potassium autour du Centre Nucléaire de Production d'Electricité de Saint-Alban-du-Rhône).**

Sablons, vendredi 22 avril 2011.

Pour le Conseil d'Administration,  
Le Président, Jean-Claude GIRARDIN

[Cliquez pour retourner à l'article](#)

Sauvons Notre Futur – 17 rue du Stade – 38550 SABLONS  
Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 – N° 0383002846

☎ 04 74 79 34 04 – ✉ [sauvons-notre-futur@orange.fr](mailto:sauvons-notre-futur@orange.fr)

<http://www.sauvons-notre-futur.com>

Logo SNF réalisé en 2010 par les enfants du cours de dessin de Sablons (Isère)